

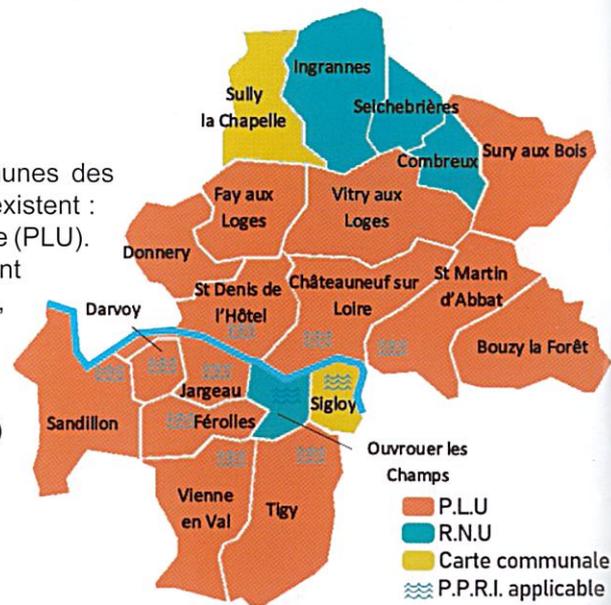


CONSTRUIRE OU RÉALISER DES TRAVAUX : RÈGLES ET DÉMARCHES



Vice-Président en charge de l'urbanisme
David Dupuis

Sur le territoire de la Communauté de communes des Loges, deux types de document d'urbanisme existent : la carte communale et le Plan Local d'Urbanisme (PLU). En l'absence de document d'urbanisme, ce sont les Règles Nationales d'Urbanisme (RNU), comprises dans le code de l'urbanisme, qui s'appliquent sur le territoire de la commune. Le territoire est également impacté par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Val d'Orléans - Val Amont approuvé le 20 janvier 2015 par arrêté préfectoral.



Vous avez un projet : Quelles sont les étapes de votre dossier ?*

*sauf pour Seichebrières

1

Renseignez vous sur le type de dossier à déposer (sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/> ou en mairie) et sur la réglementation d'urbanisme applicable (en mairie ou sur le site de la commune).

2

Déposez le dossier en mairie ou sur le guichet unique <https://ccdesloges.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>. Vous recevez un récépissé de dépôt avec un numéro de dossier.

3

Le dossier est envoyé au service Urbanisme de la Communauté de communes des Loges.

4

Le service Urbanisme vérifie que le dossier est complet. Si ce n'est pas le cas, les pièces manquantes vous seront demandées.

5

Une fois le dossier complet, le service Urbanisme instruit le dossier et procède aux consultations des services concernés par le projet (EDF, GRDF, SDIS, Architecte des bâtiments de France...).

6

Le service Urbanisme transmet une proposition de décision au Maire.

7

Le Maire signe l'arrêté municipal de l'acceptation ou non de votre demande d'autorisation.

Si votre dossier est accepté :

8

Affichez l'autorisation de travaux sur le terrain.

9

Envoyez la déclaration d'ouverture de chantier à la Mairie.

10

Une fois votre chantier terminé, envoyez la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux à la Mairie.

